



Plan Climat Air Énergie Territorial

Rapport de la prise
en compte des
remarques du
Préfet de Région

Version 1 - Février 2020

1. CONTEXTE

Après un an d'élaboration et de concertations, le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) a été adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) le 28 mai 2019.

Le projet de PCAET a été déposé auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), de l'État et de la Région en août 2019. Avis favorables de la part de ces deux derniers, l'Autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le temps réglementaire. Par conséquent, l'avis est réputé favorable.

L'avis du Préfet de Région (État), reçu en dehors du délai de 3 mois réglementaires, le 28 novembre 2019, a tout de même été pris en compte dans ses remarques. Ce rapport a pour objectif de préciser le choix de prise en compte des 7 recommandations émises.

Le mardi 10 décembre 2019, le référent territorial de la Direction Départementale des Territoires (DDT) est venu afin d'apporter plus de précisions sur les remarques et d'autres points ponctuels. Ces derniers ont été directement pris en compte ou justifiés au moment de l'échange. Ils n'apparaissent donc pas dans ce rapport.

2. RECOMMANDATIONS ET PRISE EN COMPTE

2.1 Diagnostic

REMARQUE #1 : Étudier quantitativement les potentiels liés aux émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques.

Pour son élaboration, la CCMDL, après l'élaboration récente du TEPOS et du premier Plan Climat Énergie Territorial, n'a pas choisi de réaliser un nouveau scénario stratégique étudiant méticuleusement les potentiels de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Une projection fut cependant réalisée avec l'outil Destination TEPOS sur la baisse possible des consommations d'énergie finale.

Lors des échanges avec le référent de la DDT, il fut constaté que le projet de PCAET a été étudié sur la version papier envoyé le 28 août 2019 et non sa version en ligne déposée le 11 septembre 2019 incluant le cadre de dépôt de l'ADEME.

Ce document précise à l'horizon 2021, 2026, 2030 et 2050 les objectifs du territoire de :

- Production d'énergie renouvelable par source de production
- Réduction d'émissions de polluants atmosphériques par secteur
- Réduction d'émissions de gaz à effet de serre par secteur
- Réduction de consommations d'énergie finale par secteur

Ces objectifs quantitatifs donnent donc l'information demandée même s'il s'agit de projections lointaines et fortement variables. Le cadre de dépôt n'est pas intégré au PCAET. Les objectifs à l'horizon 2050 sont cependant précisés dans le Plan Climat.

2.2 Stratégie

REMARQUE #2 : Préciser quantitativement les objectifs à horizon 2021, 2026, 2030 et 2050.

Cf. réponse à la remarque #1.

2.3 Programme d'actions

REMARQUE #3 : Définir le rôle des pilotes dans le cas où ces derniers seraient nombreux.

Sur chacune des trente actions, il est précisé l'écosystème envisagé avec les acteurs identifiés pour le pilotage de l'action et les partenaires. En complément, il a été précisé un agent de la collectivité référent pour la mise en place et le bon déroulement de l'action.

Par conséquent, aucune modification n'a eu besoin d'être apportée au Plan Climat.

REMARQUE #4 : Renforcer les actions liées à la séquestration carbone dont les enjeux ont été identifiés lors du diagnostic.

En complément de cette remarque, le référent DDT a précisé qu'il faudrait également renforcer les actions sur :

- La réduction des émissions d'ammoniac
- Le stockage carbone
- Le changement des pratiques agricoles
- La réduction des émissions d'oxyde d'azote

Sur les trois premiers points, il est proposé d'étoffer le contenu des actions 3.4.A « Accompagner les acteurs agricoles dans l'évolution de leurs pratiques » et 1.5.A « programme de plantation et de valorisation de bois et de haies sur le territoire » que ce soit dans leur déroulement, les connexions entre actions ou les préconisations de mise en œuvre.

Action 3.4.A :

- Renforcement de la tâche (ou sous-action) 1 pour aller jusqu'à la préconisation d'actions suite à l'état des lieux CAP2ER des exploitations agricoles (outil de diagnostic des émissions de gaz à effet de serre d'une exploitation). Les actions se divisent en 4 catégories que sont l'agronomie et la captation de carbone, les critères techniques de conduite de troupeau, l'alimentation et l'autonomie et l'énergie.
- Précisions dans les préconisations sur le lien avec
 - o l'action 1.5.A sur la plantation de haies et leur valorisation
 - o l'engagement d'exploitants agricoles dans des mesures agro-environnementales et climatiques
 - o les actions des syndicats de rivières

- Préconisation d'intégrer la question de l'ammoniac à chaque mise en place de tâche

Action 1.5.A :

- Précision dans les préconisations sur le lien avec l'action 3.4.A sur le changement des pratiques agricoles (dont les diagnostics CAP2ER)

Sur le dernier point concernant les émissions d'oxyde d'azote, les quatre actions autour de la mobilité tendent à réduire ces émissions (qui ne sont pas nécessairement émises en totalité par le territoire). Pour rappel, ces actions s'inscrivent dans l'axe stratégique « Inventer une nouvelle mobilité à faible contenu carbone » :

- 1.1.A : Réaliser des travaux d'aménagement mobilité douce exemplaires sur des communes pilotes du territoire
- 1.1.B : Installation une station d'avitaillement GNV et créer un centre d'entretien et de réparation de véhicules gaz
- 1.1.C : Mettre en œuvre un plan de déplacement de la CCMDL
- 1.1.D : Accompagner les habitants vers des pratiques de mobilité durable répondant à leurs besoins

De plus, hors PCAET (qui n'a pas vocation à être exhaustif), le territoire s'équipe de bornes de recharges de véhicules électriques.

Enfin, il est rappelé que le territoire est tributaire de la politique nationale. Il y a besoin de moyens et de soutiens à la mise en place de solutions alternatives, notamment pour le fret ferroviaire.

En vue de l'ensemble de ces éléments, il est décidé de ne pas apporter davantage d'éléments sur la réduction d'émissions d'oxyde d'azote.

REMARQUE #5 : Évaluer plus quantitativement les gains attendus par chaque action.

Les objectifs sont précisés dans les fiches-actions dans la partie « indicateurs de suivi et d'évaluation ». Un outil de suivi Excel intègre plus en détails les gains attendus par action, les émissions évitées ou compensées.

L'outil de suivi étant un document de travail technique, il n'est pas jugé nécessaire de l'intégrer au Plan Climat.

REMARQUE #6 : Produire un tableau récapitulatif de ces gains et en faire une analyse au regard de la stratégie définie.

L'outil de suivi a un feuillet dédié à la compilation de l'ensemble des gains attendus par an. Les attentes à l'horizon 2025 (fin du PCAET) par secteur sur la baisse des consommations d'énergie finale et d'émissions de gaz à effet de serre y sont précisées.

Les objectifs de 2025 par rapport à 2015 ont été ajoutés dans la partie V. « Suivi et évaluation » sur la :

- Production d'énergie renouvelable par source de production
- Réduction d'émissions de polluants atmosphériques par secteur

- Réduction d'émissions de gaz à effet de serre par secteur
- Réduction de consommations d'énergie finale par secteur

L'outil de suivi étant un document de travail technique, il n'est pas jugé nécessaire de l'intégrer au Plan Climat.

2.4 Suivi et évaluation

REMARQUE #7 : Préciser les instances de pilotage en lien avec les autres démarches du territoire.

La composition du comité de pilotage du PCAET a été ajoutée à la partie V. « Suivi et évaluation ». Cette instance est la même pour le Contrat de Transition Écologique et le Territoire à Energie Positive.